

Depuis 2018, la réglementation prévoit que les éclairages des locaux doivent être éteints au plus tard 1 heure après la fin de l'activité, les parkings 2 heures après la fin de l'activité, les vitrines entre 1h et 7h du matin et les enseignes et publicités lumineuses entre 1h et 6h du matin. Les infractions peuvent être punies de 750€ d'amende.

La pollution lumineuse cause un impact fort sur le vivant : elle perturbe le déplacement des oiseaux, mammifères et insectes et dérègle leur rythme biologique et hormonal.

La fédération FNE, via son outil Sentinelles de la Nature, organise des campagnes Sentinelles de la nuit depuis 2019 dans de nombreuses régions. Le Loiret, via LNE, a rejoint la démarche en 2024.

Un groupe de sept référents Sentinelles LNE a été créé après appel à volontaires, il se réunit tous les premiers lundis du mois. Le groupe a suivi les webinaires nationaux, a réalisé un dossier de presse, adapté les courriers de sensibilisation, défini un protocole de maraudes et organisé celles-ci. La campagne Sentinelles de la nuit a été ouverte du 8 octobre au 8 novembre 2024 dans le Loiret.

Tous les médias locaux ont relayé la campagne : France Bleu (2 interviews), France 3, la République du Centre (3 articles) avec la participation à une maraude d'une journaliste pour un article détaillé sur le sujet.

Les réseaux sociaux ont été alimentés notamment en relayant les articles de presse.

Le président de la métropole ainsi que l'association des maires du Loiret ont été informés car ce sont eux, qui sont chargés de faire respecter la législation en la matière.

Notre fédération régionale, FNE CVL nous a également apporté son soutien technique pour la prise en main de la plateforme en ligne Sentinelles de la Nature.

Au final, cette première campagne Sentinelles de la nuit est très positive : 145 signalements ont été recensés sur le site Sentinelles grâce à 12 maraudes nocturnes de 28 volontaires (adhérents et sympathisants).

106 courriers d'information sur la réglementation ont pu être déposés dans les boîtes aux lettres ou remis ultérieurement, soit 73 % du total des signalements.

En retour, quelques structures nous ont adressé des mails pour nous dire qu'ils allaient modifier leurs pratiques ou pour expliquer leurs éclairages, ce qui semble corroborer l'idée d'une méconnaissance de la réglementation.

La campagne s'est essentiellement déroulée sur la métropole d'Orléans ainsi qu'à Chécy et Meung sur Loire. Les plus grosses zones d'activités ont été ciblées.

La deuxième vague qui consiste à refaire la même maraude et à distribuer des courriers de relance ou de félicitation s'est déroulée du 15 janvier au 15 février 2025 pour laisser le temps aux enseignes de s'adapter.

Sur les 97 courriers distribués lors de cette opération, 49 sont des courriers de félicitations et 48 sont des relances. L'écart par rapport au nombre de courriers initial est liée à l'absence de 2^e passage pour certains signalements initiaux.

Il est à noter que dans les réponses positives ont été intégrés les « partiellement éteints » depuis le 1^{er} signalement.

Nous avons reçu plusieurs mails de la part de certains commerces à la suite de ce second passage, notamment un commerçant nous indiquant avoir demandé à son électricien de passer modifier son minuteur, l'office de tourisme partiellement éteint qui nous a expliqué avoir fait venir les services techniques de la mairie pour régler son éclairage...

Dans les suites de l'opération, il est prévu d'envoyer un courrier aux syndicats de copropriétés et aux offices HLM pour rappeler l'interdiction des lampadaires boules depuis le 1^{er} janvier 2025, leur halo lumineux dirigé vers le ciel étant particulièrement nocif pour la biodiversité.



Lampadaire boule © N. Déjean

Par ailleurs, un dépliant sera prochainement réalisé pour mieux faire connaître et expliquer la réglementation en matière de pollution lumineuse.

La campagne Sentinelles de la nuit sera renouvelée en 2025. Nous espérons que d'autres adhérents ou sympathisants nous rejoindront pour y participer afin de pouvoir mieux quadriller le département et couvrir plus de communes.

NB : l'outil national Sentinelles de la Nature est désormais ouvert aux atteintes pour la région Centre-Val de Loire <https://sentinellesdelanature.fr/> et chacun peut faire passer des signalements en postant une photo géolocalisée à partir de son téléphone portable.